Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20240611-2024-039-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024 Publication : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE —— SUD LUBERON ——

Parc d'Activités le Revol 128 Chemin des vieilles vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-039

<u>Objet</u>: Signature d'un marché de prestations similaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R. 2122-7

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes, Vu la décision n°2024-026 relative à la signature d'un marché d'AMO pour la réalisation d'installations photovoltaïques avec la société ENERCOOP LANGUEDOC ROUSSILON.

Considérant ce qui suit :

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal a été notifié, après mise en concurrence, à la société ENERCOOP LANGUEDOC ROUSSILLON.

Il a été décidé de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Le marché initial prévoyait le recours à cette procédure

La mise en concurrence initiale avait pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux services objet du présent contrat.

En outre, la durée pendant laquelle ce marché est conclu ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

DECIDONS

- Article 1: Il est conclu un marché similaire relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal avec l'entreprise ENERCOOP LANGUEDOC ROUSSILON (N° SIRET : 53253270200034 710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR 34090 MONTPELLIER) pour un montant total de 6 953,57 euros hors taxes soit 8 344,29 euros toutes taxes comprises.
- Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3: De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4: De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 1 1 JUIN 2024

Robert Tchobdrepovitch